# ARRETE N° 2020- 0115

# ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mr Alain REFFAS, 1er Ajoint

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **24 Mai 2020**

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020, Mr Alain REFFAS, 1er adjoint,** est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **les travaux neufs, les voiries, les projets, la maintenance, le patrimoine et la culture.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0116

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION Mme Aurore PROUVEUR, 2e Adjointe

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **24 Mai 2020**

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Aurore PROUVEUR, 2e adjointe,** est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant **l'urbanisme, les activité économiques, la communication et la citoyenneté participative.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0117

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à MR PauL FOUQUART, 5e Adjoint

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 24 Mai 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Paul FOUQUART**, 5e **adjoint,** est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **les finances, le budget, les associations et les marchés publics.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0118

## ARRÊTE DE DÉLÉGATION à MME MARLÈNE DEVIN, 4e Adjointe

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints **du 24 Mai 2020**

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Marlène DEVIN, 4e adjointe,** est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant **les écoles, le sport, l'enfance, la jeunesse et les festivités.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0119

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mr Bernard DEFFONTAINE - 3e Adjoint

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints **du 24 Mai 2020**

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Bernard DEFFONTAINE, 3e adjoint,** est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **l'entretien, les espaces verts, la propreté, le marché et les ainés.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0120

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mr Christian DE LA BARRE DE NANTEUIL
Conseiller Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Christian DE LA BARRE DE NANTEUIL**, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **l'aménagement des espaces.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

DRCT 3
- 9 JUIN 2020
PREFECTURE DU NORD

# ARRETE N° 2020- 0121

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mr Jean-Luc LOBBEDEZ Conseiller Municipal

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Jean-Luc LOBBEDEZ**, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **les actions d'information publiques.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0122

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Madame Brigitte POULAIN

### Conseillier Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Brigitte POULAIN**, Conseillier Municipal, est déléguée pour intervenir dans les **domaines péri-scolaires.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0123

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mme Audrey BONNEEL

## Conseillier Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Audrey BONNEEL**, Conseillier Municipal, est déléguée pour intervenir dans les **domaines concernant l'espace jeunes et les activités sportives.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0124

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mme Nicole HARDY

Conseillier Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Nicole HARDY**, Conseillier Municipal, est déléguée pour intervenir dans les **domaines de la proximité citoyenne.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRÊTE N° 2020- 0125

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mme Florine CARPENTIER

### Conseillier Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Florine CARPENTIER**, Conseillier Municipal, est déléguée pour intervenir dans les **domaines des logements locatifs.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseillier Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE DE WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0126

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à MR Michel LIÉVAIN

### Conseiller Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Michel LIÉVAIN,** Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les **domaines des relations en matière de défense.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0127

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mme Nathalie NEUKERMANS

### Conseillier Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mme Nathalie NEUKERMANS,** Conseillier Municipal, est déléguée pour intervenir dans le **domaine du tissu économique local.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseillier Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0128

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mr Jean-Pascal LEPERS

## Conseiller Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Jean-Pascal LEPERS,** Conseiller Municipal**,** est délégué pour intervenir dans les **domaines des actions de sécurité et de sureté des bâtiments publics.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.

Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr

Willems

# ARRETE N° 2020- 0129

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Mr Yves JONVILLE

### Conseiller Municipal

PRÉFECTURE DU NORD
09 JUIN 2020
PLI RECOMMANDÉ

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant installation des conseillers élus le 15 mars 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les Conseillers Municipaux délégués

Article 1 : A compter du **25 Mai 2020 Mr Yves JONVILLE,** Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans le **domaine du suivi des travaux.**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Willems,
Le 25 Mai 2020

MAIRIE de WILLEMS (NORD)

Le Maire,
Conseiller Métropolitain.